

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



L'an deux mille dix-huit,

le 15 mai à dix-huit heures trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au Forum de Nivillac en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mmes Colette BENOIT, - Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Jean-François BREGER, - Mme Nathalie CALLE, - MM. Yoann COLPIN, - Michel CRIAUD, - Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Christian DROUAL, - Jean-Claude FOUCRAUT, - Mmes Emmanuelle GONCALVES, - Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Yvette LOUER, - Mireille LUCAS, - Odile ORJUBIN, - MM. André PAJOLEC, - Pierre PRAT, - Jean-Pierre PRUNAUT, - Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Christine SAVARY, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : MM. Daniel BOURZEIX, - Joseph BROHAN, - Mme Marie-Thérèse CABON, - M. Jean-Louis GACHE.

M. Joseph BROHAN donne pouvoir à M. Michel CRIAUD

Mme Marie-Thérèse CABON donne pouvoir à Mme Christine SAVARY

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Béatrice DENIGOT a été élue Secrétaire.

DATE de CONVOCATION
3 MAI 2018

DATE d'AFFICHAGE
22 MAI 2018

NOMBRE de CONSEILLERS :

En exercice : 37

Présents : 33

Votants : 35

**DELIBERATION N°70-2018 – PASSATION D'UN MARCHÉ EN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ENTRETIEN DES
TERRAINS SPORTIFS ENGAGONNES**

M. Guy DAVID, Vice-président en charge des finances, indique qu'une consultation a été lancée pour le renouvellement du marché relatif à l'entretien des terrains sportifs engazonnés.

Ce marché est réalisé en groupement de commandes intégré partiel dont les membres sont : la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne, qui en est le coordonnateur, et les communes d'Arzal,

Le Guerno, La Roche-Bernard et Marzan.

Ce nouveau marché est un marché public de Fournitures Courantes et de Services passé en procédure adaptée ouverte. Il repose sur des prix unitaires et forfaitaires. Il est conclu pour une durée d'un an à compter du 15 juin 2018, reconductible 3 fois une année, soit une durée maximale de 4 ans. En raison de sa nature, ce marché n'a pas fait l'objet d'un allotissement.

Les prestations à réaliser sont les suivantes :

- Tonte d'un terrain sportif engazonné (honneur et entraînement)
- Tonte des espaces extérieurs
- Aération à lames et à griffes/peignes d'un terrain
- Carottage terrain
- Décompactage à broches et à lames
- Fertilisation du terrain
- Regarnissage terrain
- Sablage du terrain
- Défeutrage du terrain
- Scalpage/rabottage du terrain
- Remise en état ponctuelle des terrains
- Décapage des terrains

L'analyse des offres a été réalisée au regard des critères suivants :

- Prix des prestations : 60%
- Valeur technique (analysée au regard du mémoire justificatif et de la liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années) : 40%

13 entreprises ont retiré le dossier de consultation et 3 ont remis une offre.

La Commission, réunie le jeudi 19 avril 2018, après analyse des offres reçues, propose de retenir l'offre de la société SAS ROPERT FRERES, classée première, pour un montant estimatif sur la durée totale du marché (4 ans) de 219 330 € HT.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer le marché avec la société SAS ROPERT FRERES et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le 17/05/18
Le Président,

A circular official stamp is partially obscured by a large, bold, handwritten signature in black ink. The signature is written over the stamp, which appears to contain some text and a central emblem, though it is mostly illegible due to the ink.